

**ARRETE PORTANT APPLICATION DES ARTICLES R 415-7 ET R 415-7
DU CODE DE LA ROUTE AUX CARREFOURS DE LA RD 930
AVEC LA RD 94, LES VOIES COMMUNALES
ET LES CHEMINS RURAUX (LISTE EN ANNEXE)
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BRESSOLS,
LABASTIDE-SAINT-PIERRE, ORGUEIL ET NOHIC
HORS AGGLOMERATION**

A. D n° 2011-2333

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

A. M. n° 2011-63

Le Maire de Bressols,
Le Maire de Labastide-Saint-Pierre,
Le Maire d'Orgueil,
Le Maire de Nohic,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – troisième partie – intersection et régime de priorité) ;

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

CONSIDERANT que la RD 930 a été déclassée route à grande circulation mais qu'elle conserve néanmoins les caractéristiques d'une route à caractère prioritaire ;

CONSIDERANT que les conditions de visibilité et de circulation aux intersections successivement formées entre la RD 94; les voies communales et les chemins ruraux (liste en annexe), sur le territoire des communes de Bressols, Labastide-Saint-Pierre, Orgueil et Nohic présentent un danger, il est nécessaire de rendre prioritaire la RD 930 afin de préserver la sécurité des usagers

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement du Département,

A R R E T E N T :

Article 1er : Conformément aux dispositions de l'article R 415-6 du Code de la Route, les conducteurs circulant sur les voies secondaires suivantes sont tenus, à la limite de chaussée de la route départementale susvisée, de marquer un temps d'arrêt et doivent céder le passage aux usagers circulant sur cette dernière voie. Ils ne pourront s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Désignation de la voie prioritaire			Désignation de la voie secondaire	
Nom de la voie	PR	Côté	Nom de la voie	Commune
RD 930	6+467	droit	Chemin de la Coulrade	Labastide-Saint-Pierre
	9+129	gauche	Chemin de Brascou	Orgueil
	9+720	gauche et droit	RD 94	Orgueil
	9+805	gauche	Chemin du Rodoul	Orgueil
	10+702	droit	Chemin de la Nauzette	Orgueil

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 415-7 du Code de la Route, les conducteurs circulant sur les voies secondaires suivantes sont respectivement tenus, à la limite de chaussée de la route départementale susvisée, de céder le passage aux véhicules circulant sur cette dernière voie et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Désignation de la voie prioritaire			Désignation de la voie secondaire	
Nom de la voie	PR	Côté	Nom de la voie	Commune
RD 930	2+792	droit	VC 10 Chemin de Cascaret	Bressols
	4+985	droit	Chemin de Berthouly	Labastide-Saint-Pierre
	5+317	droit	Chemin de Parçous	Labastide-Saint-Pierre
	6+128	droit	Chemin de Las Planes	Labastide-Saint-Pierre
	6+215	gauche	Chemin du Moulin	Labastide-Saint-Pierre
	8+725	droit	Chemin de Clos de Jeannou	Orgueil
	10+018	gauche	Chemin des Prats Rumats	Orgueil
	12+721	droit	Impasse La Domaize	Orgueil
	13+575	droit	Chemin de Travaux	Nohic
	13+575	gauche	Rue de la Fontaine	Nohic
	14+899	gauche	VC 15 Chemin des Graves	Nohic
	14+950	droit	Chemin de Lavergnède	Nohic

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision Départementale territorialement compétente.

Article 4 : Toutes dispositions portant sur les règles de priorité imposées sur ces intersections et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Maire de Bressols, Monsieur le Maire de Labastide-Saint-Pierre, Monsieur le Maire d'Orgueil, Monsieur le Maire de Nohic, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Bressols,

Fait à Montauban,
le 23 décembre 2011

Le Maire,

Le Président,

Fait à Labastide-Saint-Pierre,

Fait à Orgueil,

Fait à Nohic,

Le Maire,

Le Maire

Le Maire,

*
* *